



Licenciement et Affection longue durée

Par **Detienne**, le **31/07/2009** à **09:42**

Bonjour, pouvez vous m'indiquer quels sont les droits pour une personne dont on impose le licenciement et qui est en affection longue durée (prise en charge sécurité sociale à 100 %).
merci d'avance

Par **Cornil**, le **02/08/2009** à **19:32**

Bonsoir "Detienne"

Sur ce forum je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 48h...

Tu peux bien sûr contester ce licenciement avec chances de succès s'il n'est pas consécutif à une décision d'inaptitude du médecin du travail. Car la situation longue maladie Ss n'est pas en soi un motif de licenciement

Mais sinon, ta situation en longue maladie ne génère aucun droit supplémentaire en matière d'indemnités, sauf maladie reconnue professionnelle.

Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que sila discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pasretour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sentf!). Ingénieur informaticienne de profession (en préretraite)